

Les réflexions de Ferdinand Buisson sur la laïcité dans son « Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction publique », éd. 1911 révisée.

Résumé par Catherine Chadefaud

L'auteur rédige cet article après la loi de 1905 et il en observe les effets. Son dictionnaire précédent et son article « laïcité » dataient de 1887.

Buisson précise que le terme « laïcité » est un néologisme propre à la langue française qui expose la sécularisation relative à l'enseignement transmis à l'école, ceci en dehors de tout lien avec la religion. Il expose ensuite quelle était la situation de la société française avant la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme* en août 1789. La Révolution, après l'époque des Lumières et des philosophes, a ébauché l'existence d'un État neutre, indépendant de tout type de clergé, dégagé de toute conception théologique. L'égalité de tous les Français devant la loi s'accompagne de l'exercice des droits civils. Cette sécularisation, en dépit des débats et des conflits, délimite les rapports entre le temporel et le spirituel.

La laïcité à l'école primaire été établie sous la Troisième République par la loi de 1882 (dite de Jules Ferry) : elle réglemente l'accès des filles et des garçons à l'école publique. La laïcité accompagne l'obligation de la scolarité et de sa gratuité. Buisson expose que quelques pays européens avaient devancé la France dans la mise en place de cette instruction laïque : les Pays-Bas (dès 1806 puis par des extensions en 1857 et en 1870), l'Empire autrichien (dès 1869), la Suisse dans l'expression de la Constitution fédérale en 1874. L'Italie en 1877 (après le *Risorgimento* et la réunification du pays par Garibaldi) raya le catéchisme des enseignements obligatoires. Les États-Unis d'Amérique, selon les États fédéraux et les villes donnent un enseignement religieux chrétien non dogmatique. Buisson précise ensuite « La législation française est la seule qui ait établi le régime de la laïcité d'une logique complète : laïcité de l'enseignement, laïcité du personnel enseignant »

L'école est devenue étrangère à toute Église, elle est neutre. Cette séparation aboutit à bien distinguer les lieux de parole et leur autorité. L'instituteur à l'école, le curé à l'église, le maire à la mairie. La dignité de l'instituteur est aussi d'être un éducateur pour tous et pour « les enfants du peuple » ? Qu'en est-il alors de l'enseignement de la morale ? Laquelle ? La réponse de Buisson est de dire : la morale de nos parents et grands-parents.

L'instituteur a pour mission de fortifier, d'enraciner dans l'âme de ses élèves pour toute leur vie, des notions essentielles de moralité humaine. Cette élaboration morale aidera à produire une façon de gouverner leur vie.

L'instituteur reçoit les enfants qui lui sont confiés tels qu'ils viennent avec leurs idées, leur langage et les croyances de leur famille. Il a pour soin de leur apprendre à en tirer ce qui est précieux du point de vue social, c'est-à-dire des préceptes de moralité ; ainsi une fois devenus adultes et citoyens ils seront aptes à apprécier leurs devoirs.

Buisson évoque dans la dernière partie de son article la question de la laïcité du personnel enseignant. Elle a été posée comme principe républicain dans la loi du 30 octobre 1886 (article 70) avec cependant la mise en place de périodes de transition bien définies envers

l'ancien personnel religieux (dont les congrégations chrétiennes) selon des étapes qui ne devaient pas dépasser un laps de temps de cinq ans après la promulgation de la loi. Cependant dans les écoles de filles, la difficulté fut grande de trouver du personnel laïc féminin, le personnel congréganiste resta en place dans certaines écoles jusqu'en 1903. Le délai fut parfois reporté face aux difficultés locales... des délais supplémentaires furent accordés.

Il convient de noter qu'en 1901 déjà l'enseignement par le personnel des congrégations non autorisées avait été interdit, tant dans les écoles publiques que dans les écoles privées.

La loi de juillet 1904acheva la suppression de l'enseignement congréganiste en France.